



Commission économique pour l'Europe
**Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,
 la participation du public au processus décisionnel
 et l'accès à la justice en matière d'environnement**
Session extraordinaire

Genève, 19 et 22 avril et 30 juin 2010

**Rapport sur la deuxième session extraordinaire
 de la Réunion des Parties**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–6	2
I. Organisation de la session.....	7–9	2
II. Adoption de l'ordre du jour	10	3
III. Pouvoirs de représentation.....	11–12	3
IV. Constitution d'une équipe spéciale sur la participation du public au processus décisionnel	13–17	4
V. Adhésion d'États non membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à la Convention	18–20	4
VI. Élaboration d'un mandat officiel pour la documentation du Comité d'examen du respect des dispositions.....	21–27	5
VII. Traduction des rapports nationaux sur la mise en œuvre	28–29	6
VIII. Adoption du rapport et clôture de la session	30	7

Introduction

1. La deuxième session extraordinaire de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a eu lieu les 19 et 22 avril 2010 et le 30 juin 2010 au Palais des Nations, à Genève. Étant donné le nombre insuffisant de Parties représentées à la session pour constituer un quorum, il a été décidé de suspendre la session et de la reprendre le 30 juin 2010¹.

2. Ont participé à la séance d'avril les délégations des Parties à la Convention ci-après: Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Union européenne. Des représentants de deux signataires, l'Irlande et la Suisse, ont également participé à la réunion.

3. À la reprise de la session, les Parties ci-après étaient représentées: Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turkménistan et Union européenne. Un signataire, l'Irlande, et un autre État membre de la Commission économique pour l'Europe, l'Ouzbékistan, étaient aussi représentés.

4. Étaient également présents des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO).

5. Ont aussi participé à la session des représentants de centres régionaux pour l'environnement, de Centres Aarhus et d'entreprises, de milieux professionnels, d'instituts de recherche et d'établissements universitaires, ainsi que des représentants d'organisations internationales, régionales et nationales de défense de l'environnement, dont beaucoup travaillaient de façon coordonnée dans le cadre de l'ECO-Forum européen².

6. Plusieurs représentants n'ayant pu venir à Genève ont participé à la session par audioconférence.

I. Organisation de la session

7. La session a été présidée par M. Jan Dusik, Président de la Réunion des Parties, les 19 et 22 avril 2010, et par M^{me} Zaneta Mikosa, Vice-Présidente de la Réunion des Parties,

¹ En raison de perturbations du trafic aérien en Europe dues à l'éruption d'un volcan en Islande, de nombreuses délégations n'ont pas été en mesure de faire le déplacement à Genève afin de participer à la session extraordinaire. En conséquence, il n'a pas été possible d'atteindre le quorum et aucune décision officielle n'a pu être prise. Les délégations présentes ont toutefois examiné tous les points inscrits à l'ordre du jour et sont parvenues à un accord provisoire, après quoi la session a été suspendue jusqu'au 30 juin 2010. Des décisions ont donc été prises *ad referendum*, sous réserve d'approbation à la reprise de la session.

² Tous les participants figurent sur la liste définitive des participants, qui peut être consultée à l'adresse: <http://www.unece.org/env/pp/emop2010.htm>.

le 30 juin 2010. Le Président de la Réunion des Parties a officiellement ouvert la session le 19 avril 2010 en accueillant les participants et en rappelant la demande formulée par la Norvège le 18 décembre 2009 de convoquer une session extraordinaire de la Réunion des Parties à la Convention immédiatement après la première session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Genève, 20-22 avril 2010).

8. Les délégations présentes ont décidé d'examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour et d'essayer de parvenir à un accord provisoire lorsque cela était possible. Il a par ailleurs été convenu de suspendre la session le 19 avril 2010 et de la reprendre le 22 avril 2010, afin de disposer de davantage de temps pour constituer un quorum et tenir d'autres consultations sur certains points.

9. La session a repris le jeudi 22 avril 2010 et il a alors été constaté qu'un quorum n'était toujours pas possible (voir la section III). La Réunion n'a donc pas été en mesure d'adopter formellement les décisions dont il est question dans les sections ci-après du rapport. Ces décisions ont donc été prises *ad referendum* et ont été ultérieurement approuvées à la reprise de la session de la Réunion le 30 juin 2010.

II. Adoption de l'ordre du jour

10. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire pour adoption par la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2010/1) et a proposé d'inscrire la question des pouvoirs à l'ordre du jour en tant que point 1 *bis* et la traduction des rapports nationaux d'exécution en tant que point 5 *bis*. Il a également proposé d'examiner la question de la publication tardive de la documentation officielle des réunions dans les trois langues officielles au titre du point 5. L'Espagne, au nom de l'UE et de ses États membres, a déploré qu'un certain nombre de documents et de projets de décision aient été proposés relativement tard, ce qui pourrait compromettre la transparence du processus. L'ordre du jour a été provisoirement adopté avec les ajouts proposés et il a par la suite été confirmé lors de la reprise de la session le 30 juin 2010.

III. Pouvoirs de représentation

11. À la reprise de la session le 22 avril 2010, le Président a indiqué que les Parties ci-après avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme: Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Lettonie, Norvège, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Union européenne. Il a ainsi été établi que la disposition du Règlement intérieur selon laquelle une majorité des Parties devait être présente pour qu'une décision soit prise n'était pas respectée.

12. Après la reprise de la session le 30 juin 2010, le Président a indiqué que les Parties ci-après avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme: Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Union européenne. Il a alors été établi que la disposition du Règlement selon laquelle une majorité des Parties devait être présente pour qu'une décision soit prise était respectée.

IV. Constitution d'une équipe spéciale sur la participation du public au processus décisionnel

13. La Réunion des Parties a décidé, à sa troisième session (Riga, 11-13 juin 2008) de donner suite aux dispositions de la Convention sur la participation du public en créant le Groupe spécial d'experts de la participation du public. Par la décision III/9 relative au programme de travail pour la période 2009-2011 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.17), le Groupe d'experts a été chargé de coordonner les échanges d'informations relatifs à la participation du public au processus décisionnel et de donner au Groupe de travail des Parties des conseils concernant le mandat d'une équipe spéciale sur la participation du public.

14. À sa onzième réunion (Genève, 8-10 juillet 2009), le Groupe de travail des Parties a élaboré, à la lumière des conseils du Groupe d'experts, un projet de décision sur la participation du public, y compris le mandat d'une équipe spéciale sur cette question, et a décidé de le transmettre à la Réunion des Parties pour examen et éventuelle adoption (ECE/MP.PP/WG.1/2009/2, par. 33).

15. Le Président a présenté le projet de décision sur la participation du public au processus décisionnel établi par le Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/2010/L.1). Il a proposé, au nom du Bureau, d'ajouter un nouveau paragraphe indiquant l'accueil favorable fait à l'offre de l'Irlande de diriger l'Équipe spéciale. Il a invité l'Espagne, au nom de l'UE et de ses États membres, à présenter une proposition sur la manière de traiter les questions en suspens dans le texte, qui avait été distribuée préalablement aux Parties.

16. À l'issue du débat, la Réunion des Parties a décidé de réviser le projet de texte conformément aux propositions faites par l'Espagne, au nom de l'UE et de ses États membres, et par le Bureau, et elle a adopté la décision par consensus. La décision adoptée est reproduite dans l'additif au présent rapport.

17. Le Président a invité l'Irlande à désigner un candidat à la présidence de l'Équipe spéciale sur la participation du public au processus décisionnel, en soulignant que cela faciliterait la préparation de la première réunion. L'Irlande a informé la Réunion des Parties qu'elle avait désigné M. Philip Kearney, qui avait présidé le Groupe d'experts de la participation du public. M. Kearney a été élu par consensus.

V. Adhésion d'États non membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à la Convention

18. Le Président a rappelé que le paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention prévoyait la possibilité pour des États qui n'étaient pas membres de la CEE de devenir Parties à la Convention «avec l'accord de la Réunion des Parties». Au fil des ans, les Parties à la Convention avaient appuyé l'adhésion à la Convention d'États non membres de la CEE dans diverses déclarations (Lucca, Almaty, Riga), dans la décision II/9 (ECE/MP.PP/2005/2/Add.13) et dans le Plan stratégique 2009-2014 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.16), qui contenait un triple objectif: que les États non membres de la CEE adhèrent à la Convention, que les Parties encouragent activement cette adhésion et que des États non membres de la CEE soient parties à la Convention d'ici à la fin de 2011.

19. Le secrétariat a présenté une note informelle sur la question et a indiqué que plusieurs États non membres de la CEE avaient déclaré souhaiter adhérer à la Convention, notamment dans le contexte des négociations sur les Directives du PNUE pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement. Selon lui, pour atteindre l'objectif de compter d'ici à la fin de 2011 des Parties à la Convention qui ne soient pas des États membres de la CEE,

la question de l'adhésion d'États non membres devrait être examinée avant la quatrième session de la Réunion des Parties prévue en juin 2011. Il a souligné la nécessité de préciser ce que constituait une manifestation d'intérêt suffisante en faveur de l'adhésion à la Convention de la part d'un État non membre de la CEE, ainsi que les critères devant être pris en compte par la Réunion des Parties pour approuver l'adhésion d'un tel État, rappelant que conformément à la décision II/9, l'accord de la Réunion des Parties ne devrait pas être interprété comme ayant pour corollaire un examen de fond, par la Réunion des Parties, du système juridique national et des pratiques administratives de l'État en question. Pour ce qui était des manifestations d'intérêt émanant de pays spécifiques, le secrétariat a indiqué avoir reçu copie d'une lettre du Ministère camerounais de l'environnement et de la protection de la nature, qui avait été préalablement distribuée aux Parties, concernant l'adhésion à la Convention du Cameroun.

20. À l'issue du débat, la Réunion des Parties a chargé le Groupe de travail des Parties d'examiner la procédure de prise de décisions relative aux manifestations d'intérêt en faveur de l'adhésion à la Convention de la part d'États non membres de la CEE et, sur cette base, de proposer, le cas échéant, un projet de décision concernant la procédure d'adhésion à la Convention, pour adoption à la quatrième session de la Réunion des Parties. Dans ce contexte, la Réunion des Parties s'est félicitée de l'intérêt manifesté par le Ministère camerounais de l'environnement et de la protection de la nature en faveur de l'adhésion à la Convention.

VI. Élaboration d'un mandat officiel pour la documentation du Comité d'examen du respect des dispositions

21. Le secrétariat a indiqué que, depuis le début de 2009, la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) avait cessé de traiter les rapports des réunions et les conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions. Au départ, le problème concernait la longueur des documents; en raison d'une augmentation du nombre de cas portés devant le Comité, il avait escompté que ses rapports et ses conclusions excéderaient régulièrement les limites applicables aux documents officiels. Une dérogation devrait par conséquent être demandée après chaque réunion du Comité. Pour éviter cette situation, le secrétariat avait consulté la Division de la gestion des conférences pour trouver une solution, sans toutefois parvenir à un accord. Par la suite, la Division de la gestion des conférences avait demandé s'il existait en fait un mandat faisant de la documentation du Comité une documentation officielle. Outre les problèmes concernant la documentation du Comité d'examen du respect des dispositions, il a été souligné que la Division de la gestion des conférences n'avait commencé à traiter les documents pour la session extraordinaire de la Réunion des Parties et la première session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants qu'environ neuf semaines après leur soumission, de sorte que les traductions en français et en russe n'avaient été disponibles que quelques jours seulement avant les réunions.

22. Le secrétariat a présenté une note informelle sur la question et a donné des précisions sur les efforts qui avaient été faits pour résoudre le problème, notamment la tenue de discussions de haut niveau entre le Secrétaire exécutif de la CEE et le Directeur général de l'ONUG.

23. La France et la Belgique, appuyées par la Suisse et le Luxembourg, ont souligné qu'il était nécessaire de poursuivre l'application du principe du multilinguisme consacré par la Convention et ont déploré l'absence de traductions en français pour la session extraordinaire de la Réunion des Parties et la première session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

24. La Réunion des Parties s'est déclarée gravement préoccupée par le fait que des documents de séance officiels n'avaient pas été mis à la disposition des délégations dans toutes les langues officielles en temps voulu avant la réunion et elle a demandé au Secrétaire exécutif de la CEE, en coopération avec d'autres services compétents de l'ONU, de prendre les mesures voulues pour éviter de tels retards à l'avenir.

25. La Réunion des Parties a demandé au secrétariat de continuer à publier les ordres du jour, les rapports de réunion et les conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions en tant que documents officiels afin qu'ils soient disponibles dans les trois langues officielles de la CEE, sans avoir à mobiliser des ressources extrabudgétaires additionnelles.

26. Consciente du manque de moyens auquel sont confrontés les services de conférence de l'ONU et de la nécessité qui en découle de limiter le volume de la documentation officielle produite au titre de la Convention, la Réunion des Parties a exhorté le Comité à redoubler d'efforts pour que ses documents soient le plus courts possible, en limitant le contenu aux faits essentiels, à une argumentation et à des conclusions.

27. Elle a toutefois reconnu que les conclusions du Comité contenaient des conseils utiles pour l'interprétation de la Convention, et aussi que la longueur combinée des conclusions qui seraient adoptées lors de futures réunions du Comité dépasserait probablement les limites applicables, de sorte qu'il faudrait souvent demander une dérogation, ce qui entraînerait une charge administrative importante et des retards dans la publication des documents. Elle a donc demandé que le Secrétaire exécutif de la CEE recherche une solution de concert avec la Division de la gestion des conférences selon laquelle, si les rapports et les conclusions du Comité devaient dépasser la limite fixée, soit cette limite pourrait être appliquée séparément à chaque série de conclusions, soit une dérogation générale pourrait être accordée pour les conclusions du Comité, étant entendu que celui-ci ferait tout pour en réduire autant que possible la longueur.

VII. Traduction des rapports nationaux sur la mise en œuvre

28. Au nom du Bureau, le Président a attiré l'attention sur le fait que le mécanisme d'établissement des rapports au titre de la Convention exigeait actuellement que les rapports nationaux sur la mise en œuvre soient disponibles dans les trois langues officielles de la CEE. Cette obligation avait posé de considérables problèmes au secrétariat et la question devait être examinée par le Groupe de travail des Parties à sa douzième réunion. Cependant, le Groupe de travail n'aurait pas compétence pour lever l'obligation selon laquelle les rapports devaient être disponibles dans les trois langues officielles, à tout le moins pour le prochain cycle d'établissement de rapports, même s'il estimait que c'était la meilleure solution, car cette obligation avait été imposée par la Réunion des Parties et seule celle-ci pouvait la lever. Tout en soulignant que le débat de fond sur les diverses options devrait avoir lieu au sein du Groupe de travail, le Président a proposé que la Réunion des Parties demande au Groupe de travail d'examiner l'éventail complet des options concernant la question de la traduction des rapports nationaux sur la mise en œuvre, y compris l'option consistant à ne pas établir ces rapports pour la quatrième session ordinaire de la Réunion des Parties en tant que documents officiels dans les trois langues officielles.

29. La Réunion des Parties a décidé que l'éventail des options devant être examinées par le Groupe de travail des Parties, conformément à la demande formulée à sa troisième session, aux paragraphes 20 et 21 de la décision III/5 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.7), pourrait englober la possibilité de cesser d'établir les rapports nationaux sur la mise en œuvre dans les trois langues officielles et que, si cette option avait la préférence du Groupe de travail, il faudrait l'appliquer immédiatement.

VIII. Adoption du rapport et clôture de la session

30. Le rapport de la Réunion a été adopté *ad referendum* le 22 avril 2010, sous réserve de son adoption finale à la reprise de la session, le 30 juin 2010. Le rapport a ensuite été adopté à la reprise de la session, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la session, le 30 juin 2010.
